

CABINET DU PREFET  
CLERMONT - 9<sup>ème</sup> ét.

3041

**ARRETE PREFECTORAL**, en date du 20 NOV. 2002  
portant approbation du **Plan de Prévention des Risques**  
**naturels prévisibles d'inondation (P.P.R.)**

**établi à la présence des rivières GIRONNE, PEYRON, PEDEGAL et SOUF**  
**sur le territoire de la commune de SAINT RAPHAËL.**

LE PREFET de YVELINES

VU le Code de l'Expropriation, notamment les articles R.114 à R.116;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.118 et R.126-1 et 2;

VU le Code de la Construction, notamment les articles L.113-4 et R.126-1;

VU la loi n° 87-282 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, et plus particulièrement ses articles 40.1 à 40.7 ainsi que la loi n° 99-181 du 2 février 1999;

VU la loi n° 93-3 Du 3 janvier 1993 sur l'eau;

VU la décret n° 81-1889 du 8 octobre 1999 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles;

VU la circulaire ministérielle (Equipement, Logement, Transport et Tourisme) du 24 avril 1990, relative aux dispositions applicables au bâti et ouvrages existants en zones inondables;

VU les arrêtés préfectoraux des 7 janvier et 3 mai 1997 prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques sur la commune de Saint Raphaël;

VU l'arrêté préfectoral du 11 octobre 1999 prescrivant l'exécution d'une enquête publique préalable à l'élaboration du plan de prévention des risques naturels prévisibles (P.P.R.), lui à la présence des riverains GARDINNE, PEYRON, ADAT, PEDROGAL sur le territoire de la commune de SAINT RAPHAEL,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 1999 faisant état d'un avis favorable,

VU le procès-verbal de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 21 octobre au 22 novembre 1999 et l'avis favorable du Commissaire-Inspecteur,

SUR proposition de M. le Secrétaire Général,

## A R R E T E

**ARTICLE 1 :** Le plan de prévention des risques naturels prévisibles d'agrandissement de la commune de SAINT RAPHAEL, est approuvé tel qu'il est annexé au présent arrêté. Il vaut servitude d'utilité publique.

**ARTICLE 2 :** Le plan de prévention des risques comprend :

- un rapport de présentation,
- un schéma,
- un plan à l'échelle 1/2000<sup>ème</sup> en une planche, agrandissement de la carte IGN, lui est annexé un plan topographique au 1/2000<sup>ème</sup> sur lequel est reportée la servitude.

**ARTICLE 3 :** Le plan de prévention des risques est tenu à la disposition du public :

- à la Mairie de SAINT RAPHAEL, aux jours et heures ci-dessous,
- à la Direction Départementale de l'Équipement, tous les jours ouvrables de 9 heures à 11 heures et de 14 heures à 16 heures,
- à la Préfecture aux jours et heures ci-dessous.

**ARTICLE 4 :** Mention de cet arrêté sera faite dans les journaux ci-après désignés :

- VAR-SOCE SAINT,
- LA Marseillaise.

Un exemplaire de chacun des journaux sera annexé au dossier.

**ARTICLE 2 :**

La voie laissent état de l'approbation du plan de prévention des risques incendies sera affiché pendant 30 jours minimum au Maire de SAINT RAPHAEL, et porté à la connaissance du public par tout autre procédé en usage dans la commune.

Ces mesures de publicité seront justifiées par deux certificats de Maire. Ceux-ci seront adressés à la Préfecture et conservés au dossier.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

**ARTICLE 5 :**

Des copies de la présente arrêté seront adressées :

- au Maire de la commune de SAINT RAPHAEL,
- au Directeur Départemental de l'Équipement,
- au Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- au Directeur Régional de l'Équipement.

**ARTICLE 6 :**

M. le Sous-Préfet, Division de Calvados de Petit de Vair,

M. le Maire de la commune de SAINT RAPHAEL,

M. le Directeur Départemental de l'Équipement,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente arrêté.

*Le Préfet,*

**Daniel CASSEPA**

POUR AMPLIFICATION  
TOULON, le 21/04/2000

Maire de Petit  
de Vair

pour le Maire